



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-34-04 modifiant le Règlement RV-2022-22-66 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 32.1

L'article 32.1 du *Règlement RV-2022-22-66 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville* est modifié par l'insertion, après le paragraphe 21°, du suivant :

« 21.1° Ajout d'un usage temporaire ou saisonnier (terrasse, vente promotionnelle)
..... 144.00\$».

2. Insertion de l'article 34.1

Le *Règlement RV-2022-22-66 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville* est modifié par l'insertion, après l'article 34, du suivant :

«34.1 Application des taxes

Les taxes, lorsqu'applicables, sont incluses au tarif. ».

3. Modification de l'article 36

L'article 36 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 36. Demande de financement

Pour l'étude d'une demande de financement pour les prêts réguliers qui a été acceptée par la Ville, à l'exception des projets d'économie sociale, les frais d'ouverture de dossiers sont de 200 \$ et ils sont payables par l'emprunteur à la signature du contrat de prêt. ».

4. Modification de l'article 37

Ce règlement est modifié par la suppression de l'article 37.

5. Modification de l'article 41

L'article 41 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans les paragraphes 1°, 2°, 4° et 8°, du montant de « 74.39 \$ » par le montant de « 83.10 \$ »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 6°, du montant de « 74.39 \$ » par le montant de « 78.00 \$ ».

6. **Modification de l'article 56.1**

L'article 56.1 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 0.45 \$ » par le montant de « 0.42 \$ »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, du montant de « 2.00 \$ » par le montant de « 1.90 \$ ».

7. **Modification de l'article 59.1**

L'article 59.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1°, du suivant :

«1.1° Clientèle générale – Bassin sportif (équivalent à 10 couloirs) utilisation minimum de 5 heures consécutives pour une compétition 152.00 \$».

8. **Modification de l'article 68.10**

L'article 68.10 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3°, du suivant :

«4° Frais fixes pour réservations non honorées par les organismes sans préavis 75.00 \$».

9. **Modification de l'article 73**

L'article 73 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 7°, du montant de « 5.25 \$ » par le montant de « 5.00 \$ »;
- 2° par le remplacement du paragraphe 14°, par le suivant :
«14° Stylet 3D (par 30 cm)..... 0.10 \$».

10. **Modification de l'article 76**

L'article 76 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1°, par le suivant :

« 1° Confirmation écrite de l'état des taxes d'une unité d'évaluation au Portail des données immobilières 112.50 \$
a) Frais d'ouverture de dossier au Portail des données immobilières 50.00 \$
b) Frais annuels de dossier au Portail des données immobilières 50.00 \$ ».

11. **Modification de l'article 80.2.**

L'article 80.2. de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 81.55 \$ » par le montant de « 86.20 \$ »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, du montant de « 326.10 \$ » par le montant de « 344.70 \$ »;
- 3° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, du montant de « 543.50 \$ » par le montant de « 574.50 \$ »;

4° par le remplacement, dans le paragraphe 4°, du montant de « 1 087.00 \$ » par le montant de « 1 149.25 \$ »;

Adopté le 10 juillet 2023

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JUILLET 2023